AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité qui passe le marché :
VILLE de Felletin, 12 Place Charles de Gaulle 23500 Felletin
Tél. : 05.55.66.51.11 – Télécopie : 05.55.66.46.62 – www.felletin.fr

Procédure de passation : Le présent appel d'offres fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics
Objet du marché : Travaux de peintures et sols Espace Tibord du Châlard - 23500 FELLETIN

Caractéristiques du marché :

un lot unique

Modalités d'attribution du marché : entreprise unique ou groupées solidaires.

Lieu d'exécution : Felletin (23500)

Réception des offres : Mairie de Felletin – 12 Place Charles de Gaulle 23500 Felletin

Date limite de dépôt des offres : Vendredi 29 avril 2011 à 17 heures.

Délai de validité des offres : 90 jours

Critères de jugement des offres : figurent au règlement de la consultation.

Renseignements et justifications à produire : ceux visés aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

Conditions de présentation des offres :
Le dossier sera constitué de deux enveloppes cachetées :
Les candidats indiqueront leur nom sur chaque enveloppe qui portera la mention suivante :
TRAVAUX DE PEINTURES ET SOLS ESPACE TIBORD DU CHALARD, 23500 FELLETIN
- La première enveloppe cachetée portant la mention « ADMISSION » *:*
Cette enveloppe contiendra les pièces figurant au règlement de consultation.

- La deuxième enveloppe cachetée portant la mention « SOUMISSION » *:*
Cette enveloppe contiendra les pièces ci-après :
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le Bordereau de prix.
- le C.C.A.P
- le C.C.T.P

Conditions d'envoi et de remise des offres
Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Commune de Felletin rubrique Marché Public

Les offres devront être transmises sous pli cacheté à :
Madame le Maire de FELLETIN
12 Place Charles de Gaulle 23500 FELLETIN

1) **Déposé contre récépissé à l'accueil de l'Hôtel de Ville au plus tard le** :
Vendredi 29 avril 2011 à 17 heures.
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi hors férié, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

2) Ou, si l'offre est envoyée par La Poste, elle devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date limite.
Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessous ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les plis qui ne seraient pas adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés.

Renseignements complémentaires

Sur le plan technique :
Le Directeur des Services Techniques, JP.ROULLET
Ville de Felletin, 12 Place Charles de Gaulle 23500 Felletin
Tél. : 05.55.66.51.11 – Télécopie : 05.55.66.46.62 – jpr@felletin.fr

Sur le plan administratif :
Le Directeur Général des Services, JS.COMBE
Ville de Felletin, 12 Place Charles de Gaulle 23500 Felletin
Tél. : 05.55.66.51.11 – Télécopie : 05.55.66.46.62 – jean-sebastien.combe@felletin.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion : 5 avril 2011.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de FELLETIN
12, Place Charles de Gaulle
23500 FELLETIN
Tél: 0555665111

TRAVAUX DE PEINTURES ET SOLS
ESPACE TIBORD DU CHALARD

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 29 avril 2011 à 17 heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION....3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION....3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION....3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS....3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION....3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS....3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES....3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT....3
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION....4

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS 4

3.1 - MAITRISE D'OEUVRE 4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER....4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE 4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS....4

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4

5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE....4
5.2 -VARIANTES 6
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU 6

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES....6

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7

7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 7
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE 7

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....7

8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 7
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 8
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE....8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Travaux de peintures et sols à l'Espace Tibord du Châlard 23500 FELLETIN

Peintures sur surface anciennes murs et plafond, peintures de boiseries, mise en oeuvre sol "Linoléum", …

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Une tranche ferme.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Le Directeur des Services Techniques
12, Place Charles de Gaulle
23500 FELLETIN

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- **Un acte d'engagement (A.E.)**
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- **Un bordereau de prix**

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Renseignements relatifs à la nationalité du candidat pour les contrats passés dans le domaine de la défense ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

- Le bordereau de prix
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra les sous-critères suivants :
    - La provenance des principales fournitures, les références des fournisseurs correspondants et les fiches techniques des fournitures
    - Un planning d'exécution détaillé des travaux
    - Les capacités techniques et humaines de l'entreprise pour ce genre de chantier
    - Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés pour ce chantier
    - Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le chantier
    - Les dispositions envisagées pour assurer la gestion des déchets de chantier, leur lieu de mise en décharge et le mode de valorisation prévu

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli constitué d'une première enveloppe intérieure contenant les « Pièces de la candidature » et d'une seconde enveloppe intérieure contenant les «Pièces de l'offre» .

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1-Garanties et capacités techniques et financières
2-Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	*%*
1-Valeur technique	30
2-Prix des prestations	50
3-Délai d'exécution	20

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Travaux de peintures et sols à l'Espace Tibord du Châlard 23500 FELLETIN
Peintures sur surface anciennes murs et plafond, peintures de boiseries, mise en oeuvre sol "Linoléum", …

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Commune de Felletin
12, Place Charles de Gaulle
23500 FELLETIN
Tél : 0555665111
Fax : 0555664662

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions **« Première enveloppe intérieure »** et **« Seconde enveloppe intérieure »**. Le contenu des enveloppes est défini au présent document.

7.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Madame le Maire de FELLETIN
12, Place Charles de Gaulle
23500 FELLETIN
Tél : 0555665111
Fax : 0555664662

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

L'entreprise devra se rendre sur site pour prendre connaissance du chantier en prenant rendez-vous au préalable avec le Directeur des services techniques.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de FELLETIN
12, Place Charles de Gaulle
23500 FELLETIN
Tél: 0555665111

TRAVAUX DE PEINTURES ET SOLS
ESPACE TIBORD DU CHALARD

Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4

1.1 - OBJET DU MARCHÉ - EMPLACEMENTS 4
1.2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS 4
SANS OBJET 4
1.3 - MAÎTRISE D'ŒUVRE 4
1.3 BIS - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER 4
1.4 - CONTRÔLE TECHNIQUE 4
1.5 - COORDINATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ 4
1.6 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE 4

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ 5

ARTICLE 3 : PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES – VARIATIONS DANS LES PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES 5

3.1 - REPARTITION DES PAIEMENTS 5
3.2 - TRANCHES CONDITIONNELLES 6
SANS OBJET 6
3.3 - REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES 6
3.3.1 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 6
3.3.2 - DÉPENSES D'ENTRETIEN 6
3.3.3 - DÉPENSES DIVERSES SUR COMPTE PRORATA 6
3.4 - CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET DE REGLEMENT DES COMPTES 6
3.4.1 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX 6
3.4.2 - PRESTATIONS FOURNIES GRATUITEMENT A L'ENTREPRISE 6
3.4.4 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES 7
3.4.5 - APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE 7
3.5 - VARIATION DANS LES PRIX 7
3.5.1 - MOIS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHÉ 7
3.5.2 - MODALITÉS DES VARIATIONS DES PRIX 7
3.5.3 - CHOIX DES INDEX DE RÉFÉRENCE 7
3.5.4 - VARIATIONS PROVISOIRES 7
3.5.5 - VARIATIONS DES FRAIS DE COORDINATION 8
3.6 - PAIEMENT DES COTRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS 8
3.6.1 - DESIGNATION DE SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHE 8
3.6.2 - MODALITES DE PAIEMENT DIRECT 8

ARTICLE 4 : DÉLAI D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS ET PRIMES 8

4.1- DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX 8
4.1.1 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION 9
4.1.2 - CALENDRIER DÉTAILLÉ D'EXÉCUTION 9
4.2- PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION PROPRE AU MARCHÉ 9
4.3 - PÉNALITÉS POUR RETARD - PRIMES D'AVANCE 9
4.4 - REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES LIEUX 9
4.5 - DELAI ET RETENUES POUR REMISE DES DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION 9
4.6 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 9

ARTICLE 5 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ 10

5.1 - GARANTIE FINANCIERE **10**
5.2 - AVANCE **10**
5.2.1 - CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT 10
5.2.2 - GARANTIES FINANCIÈRES DE L'AVANCE 10

ARTICLE 6 : PROVENANCE, QUALITÉ, CONTRÔLE ET PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS **11**

6.1 - PROVENANCE DES PRODUITS **11**
6.2 - MISE A DISPOSITION D'UNE DECHETTERIE **11**
6.3 - CARACTERISTIQUES, QUALITES, VERIFICATIONS, ESSAIS ET EPREUVES DES MATERIAUX ET PRODUITS **11**
6.4 - PRISE EN CHARGE, MANUTENTION ET CONSERVATION PAR LE TITULAIRE DES MATERIAUX ET PRODUITS FOURNIS PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE **11**

ARTICLE 7 : COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX **11**

7.1 - PERIODE DE PREPARATION - PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX **11**
7.2 - PLANS D'EXECUTION - NOTES DE CALCUL - ETUDES DE DETAIL **11**
7.3 - MESURES D'ORDRE SOCIAL - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL **11**
7.4 - ORGANISATION, SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES CHANTIERS **11**
7.5 - TRAVAUX NON PREVUS **11**

ARTICLE 8 : CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX **11**

8.1 - ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES EN COURS DE TRAVAUX **11**
8.2 - RECEPTION **11**
8.3 - PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES **12**
8.4 - MISE A DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES **12**
8.5 - DOCUMENTS FOURNIS APRES RECEPTION **12**
8.6 - DELAIS DE GARANTIE **12**
8.7 - GARANTIES PARTICULIERES **12**
8.8 - ASSURANCES **12**
8.9 - RÉSILIATION DU MARCHÉ **12**

ARTICLE 9 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX **13**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché - Emplacements

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Travaux de peintures et sols à, l'Espace Tibord du Châlard 23500 FELLETIN

Peintures sur surface anciennes murs et plafond, peintures de boiseries, mise en oeuvre sol “Linoléum”, …

Dispositions générales:

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges.

A défaut d’indication dans l’acte d’engagement du domicile élu par le titulaire à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la mairie de FELLETIN jusqu’à ce que celui-ci ait fait connaître au maître de l’ouvrage l’adresse du domicile qu’il aura élu.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Sans objet

1.3 - Maîtrise d’œuvre

La maîtrise d’oeuvre est assurée par :

Le Directeur des services Techniques de la Mairie de Felletin
12 Place Charles de Gaulle
23500 FELLETIN

1.3 bis - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

1.4 - Contrôle technique

Sans objet.

1.5 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

1.6 - Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau de prix

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par le décret 76-87 du 21 Janvier 1976 modifié
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux
- Le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (CCS-DTU) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du 22 Avril 1986 du Ministre de l'économie, des finances et de la privatisation

Article 3 : Prix et mode d'évaluation des ouvrages – Variations dans les prix – Règlement des comptes

3.1 - Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants ;
- au titulaire mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3.2 - Tranches conditionnelles

Sans objet

3.3 - Répartition des dépenses communes

Pour l'application de l'article 10.1 du C.C.A.G.-Travaux, les dispositions suivantes seront retenues :

3.3.1 - Dépenses d'investissement

Sans objet.

3.3.2 - Dépenses d'entretien

Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessous sont réputées rémunérées par les prix de l'offre, étant précisé qu'incombe :

Pour le nettoyage du chantier :

- le titulaire doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé ;
- le titulaire a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage fixé par le maître d'oeuvre ;
- le titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;
- le titulaire a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et de leur transport jusqu'aux installations d'élimination ou de tri sélectif des déchets, selon la règlementation en vigueur.

En cas de non respect de ces exigences, le maître d'oeuvre se réserve la possibilité, après simple demande en rendez-vous de chantier non suivie d'effet dans la semaine suivante, de faire intervenir, aux frais du titulaire, une entreprise de nettoyage extérieure.

3.3.3 - Dépenses diverses sur compte prorata

Sans objet

3.4 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes

3.4.1 - Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont établis hors T.V.A.

- en tenant compte des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés au présent C.C.A.P.

- en tenant compte des dépenses communes de chantier mentionnées au présent C.C.A.P.

3.4.2 - Prestations fournies gratuitement à l'entreprise

Electricité, eau, chauffage.

3.4.3 - Caractéristique des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

3.4.4 - Modalités de règlement des comptes

Le calcul des situations sera effectué par l'entreprise et proposé au maître d'oeuvre.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

3.4.5 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

3.5 - Variation dans les prix

3.5.1 - Mois d'établissement des prix du marché

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat.

3.5.2 - Modalités des variations des prix

Les prix sont fermes actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

Lot	Formule
1	Cn = I(d-3)/Io
2	Cn = I(d-3)/Io

dans laquelle Io et Id-3 sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I, sous réserve que le mois d du début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

3.5.3 - Choix des index de référence

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. , est l'index **TP01 Index général tous travaux** appliqué aux prix :

Lot	Index	Prix concernés
1	TP01	Tous les prix
2	TP01	Tous les prix

3.5.4 - Variations provisoires

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué; l'actualisation définitive, sur la base des valeurs finales de références, interviendra au plus tard trois mois après la publication de ces valeurs.

3.5.5 - Variations des frais de coordination

Sans objet.

3.6 - Paiement des cotraitants et des sous-traitants

3.6.1 - Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acte spécial annexé au marché, précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

3.6.2 - Modalités de paiement direct

- En cas de cotraitance : La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente à ce cotraitant.

- En cas de sous-traitance du marché:
  - Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprés du titulaire contre récepissé.
  - Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
  - Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récepissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
  - Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
  - Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
  - Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
  - Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
  - En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Article 4 : Délai d'exécution - Pénalités et Primes

4.1- Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est stipulé à l'acte d'engagement.

4.1.1 - Calendrier prévisionnel d'exécution

Le délai d'exécution s'insère dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution qui sera joint en annexe de ce présent C.C.A.P.

4.1.2 - Calendrier détaillé d'exécution

A) Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré par le maître d'oeuvre après consultation auprès du titulaire.

Le calendrier détaillé d'exécution distingue les différents ouvrages dont la construction fait l'objet des travaux. Il indique en outre pour chacun des lots la durée et la date probable de départ du délai d'exécution qui lui est propre ainsi que la durée et la date probable de départ des délais particuliers correspondant aux interventions successives du titulaire sur le chantier.

Après acceptation par les titulaires, le calendrier détaillé d'exécution est soumis par le maître d'oeuvre à l'approbation du pouvoir adjudicateur dix jours au moins avant l'expiration de la période de préparation visée au présent C.C.A.P.

B) Le délai d'exécution commence à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

C) Pour le marché le délai de six mois prévu à l'article 46.6 du C.C.A.G.-Travaux est majoré de l'intervalle de temps, résultant du calendrier détaillé d'exécution, qui sépare les dates probables de départ des délais d'exécution.

D) Au cours du chantier et avec l'accord du titulaire, le maître d'oeuvre peut modifier le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution fixé à l'acte d'engagement.

E) Le calendrier initial visé au A), éventuellement modifié comme il est indiqué au D), est notifié par ordre de service au titulaire.

4.2- Prolongation du délai d'exécution propre au marché

Aucune stipulation particulière.

4.3 - Pénalités pour retard - Primes d'avance

Concernant les pénalités journalières de retard, seules les stipulations de l'article 20.1 du C.C.A.G.-Travaux s'appliquent.

4.4 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux sont applicables.

4.5 - Délai et retenues pour remise des documents fournis après exécution

Aucun document n'est à fournir après exécution.

4.6 - Sécurité et protection de la santé

Sans objet.

Article 5 : Clauses de financement et de sûreté

5.1 - Garantie financière

Une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

5.2 - Avance

5.2.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 115 du Code des marchés publics.

5.2.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

Article 6 : Provenance, Qualité, Contrôle et Prise en charge des matériaux et produits

6.1 - Provenance des produits

Le Cahier des charges fixe la provenance de ceux produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

6.2 - Mise à disposition d'une déchetterie

Sans objet.

6.3 - Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Cf CCTP.

6.4 - Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage

Sans objet.

Article 7 : Coordination et Exécution des travaux

7.1 - Période de préparation - programme d'exécution des travaux

Il n'est pas fixé de période de préparation. Le titulaire n'est pas tenu de soumettre au visa du maître d'oeuvre le programme d'exécution.

7.2 - Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail

Sans objet

7.3 - Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

7.4 - Organisation, sécurité et protection de la santé des chantiers

Les stipulations de l'article 31 du C.C.A.G.-Travaux sont applicables.

7.5 - Travaux non prévus

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Article 8 : Contrôles et Réception des travaux

8.1 - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Cf CCTP.

8.2 - Réception

Par dérogation aux articles 41.1 à 41.3 du C.C.A.G.-Travaux :

- la réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux; elle prend effet à la date de cet achèvement ;

- le titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'oeuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés : le maître d'oeuvre aura à charge de provoquer les opérations de réception lorsque l'ensemble des travaux sera achevé. Postérieurement à cette action la procédure de réception se déroule, comme il est stipulé à l'article 41 du C.C.A.G.-Travaux.

8.3 - Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

8.4 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

8.5 - Documents fournis après réception

cf CCTP

En cas de retard dans la remise desdits documents, les pénalités seront celles prévues à ce même article 4.5.

8.6 - Délais de garantie

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux.

8.7 - Garanties particulières

Sans objet.

8.8 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux. Par dérogation à l'article 4.3 du C.C.A.G.-Travaux, le titulaire doit justifier de l'étendue des garanties souscrites et de la mise à jour de leurs cotisations et ce, au moyen d'attestations précises.

8.9 - Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié par le maître de l'ouvrage dans les cas prévus aux articles 46 à 48 du C.C.A.G.-Travaux et dans le respect des dispositions de l'article 49 de ce même C.C.A.G.-Travaux.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1º du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 9 : Dérogations aux documents généraux

Les dérogations aux C.C.A.G.-Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. , sont apportées aux articles suivants :

L'article 3.4.4 déroge aux 11, 17, 22, 31, 32 et 33 de l'article 13 du C.C.A.G. Travaux
L'article 5.1 déroge aux articles 4.1 et 4.2 du C.C.A.G. Travaux
L'article 5.2.1 déroge à l'article 11.6 4ème paragraphe du C.C.A.G. Travaux
L'article 9.2 déroge à l'article 41.1 à 41.3 du C.C.A.G. Travaux
L'article 9.8 déroge à l'article 4.3 du C.C.A.G. Travaux

Dressé par : **Lu et approuvé**
Le Maître d'oeuvre

Le 5 AVRIL 2011. **(signature)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de FELLETIN
12, Place Charles de Gaulle
23500 FELLETIN
Tél: 0555665111

TRAVAUX DE PEINTURES ET SOLS
ESPACE TIBORD DU CHALARD

(C.C.T.P.)

Maître d'Ouvrage : **COMMUNE DE FELLETIN**

S O M M A I R E

Pages

CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Article 1. Objet du marché
Article 2 Description et consistance des travaux

Article 3 Normes concernant les produits utilisés

Article 4 Programme d'exécution des travaux

CHAPITRE II : PRESTATIONS PREALABLES

Article 1 Conditions d'accessibilité au chantier
Article 2 Organisation du chantier
Article 3 Conditions d'acceptation des produits sur le chantier
Article 4 Conditions de manutention et de stockage des produits

CHAPITRE III : DIRECTION DES TRAVAUX

Article 1 Direction des travaux

CHAPITRE I
INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1.- OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les spécifications des matériaux et les conditions de réalisation pour l'exécution de :
TRAVAUX DE PEINTURES ET SOLS ESPACE TIBORD DU CHALARD

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent dossier comprend les prestations principales suivantes :
La réfection du sol et des peinture de la petite salle de l'espace Tibord du Châlard
La réfection des peintures de la salle de musique de l'espace Tibord du Châlard.

Généralités
Il est rappelé que l'entrepreneur du présent marché n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'oeuvre, les manques de compatibilités, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.
L'entrepreneur du présent marchét sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints.
L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux entièrement finis dans les règles de l'art.
Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent marché aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.
L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.
Liste des produits
L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'oeuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.
Le maître d'oeuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.
Assistance du fournisseur
Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en oeuvre particulière, le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.
Choix des produits
Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des particularités du chantier.
En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent marché devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de l'état des subjectiles considérés.
L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au maître d'oeuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.
En tout état de cause, l'entrepreneur sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en oeuvre :
• les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;

• les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;
• les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.
L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

Choix des teintes

Le choix des teintes appartient au maître d'oeuvre.
• Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.
Le maître d'oeuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30 % de la surface totale.

Surfaces « témoin «

Les surfaces « témoin « dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'oeuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).
Le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces « témoin « .

- Consistance des travaux

Les travaux à la charge de l'entrepreneur comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages

Règles d'exécution

Règles générales d'emploi des produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.
Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être compatibles avec le subjectile et compatibles entre eux. Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque. Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

Préparation des subjectiles

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.
Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

Couches de peinture

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.
Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.
Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.
Après achèvement et séchage de la couche de finition :
• le subjectile devra être totalement marqué ;
• les arêtes et moulures devront être dégagées ;
• le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'oeuvre ;
• les reprises ne devront pas être visibles ;
• l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

Définition des états de finition

Le présent CCTP prévoit pour chaque système de peinture, les états de finition contractuellement exigés de

l'entrepreneur.
Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1, à savoir :
• finition A ;
• finition B ;
• finition C ;
ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le CCTP.
Ces différents états de finition exigés sont rappelés ici, selon le DTU 59.1 articles 6.2.3.1à 6.2.3.3.

Subjectiles

Enduit de plâtre intérieurs

Supports à base de liants hydrauliques :
• enduits mortiers ciment ou chaux ;
• béton brut de décoffrage ;
• maçonnerie

Etat de finition B

La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. La finition B est d'aspect poché. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis. La planéité finale est satisfaisante, il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécéssaires. En extérieur sur maçonnerie, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. Le remplissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni
saignement, ni remontées)

Etat de finition A

Les altérations locales accidentelles sont corrigées en travaux intérieurs. Légères traces d'outils admises.
Très faibles défauts d'aspects admis. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni
remontées)

Finition spécifique dite très soignée

Prescriptions spéciales pour la finition spécifique exigée, conformément à l'article 6.2.2.4 du DTU 59.1.
Cette qualité ne tolère aucun défaut.
Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur
aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc.,
nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut. Si pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire
d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur.
Le présent article apporte dérogation aux clauses du CCS du DTU 59.1 paragraphe d.

Définition du degré de brillant

Par référence au paragraphe 3.11 de la norme NF X 08-002, le degré de brillant à obtenir sera, sauf précision explicite dans le CCTP, le suivant :
• mat ;
• satiné mat ;
• satiné moyen ;
• satiné brillant ;
• brillant.
En l'absence de précision explicite dans le CCTP, le degré de brillant à obtenir sera le satiné moyen.

Opérations de contrôle

Échantillons

Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront déposés au bureau du maître d'oeuvre au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.

Prélèvements en cours de travaux

Si le maître d'oeuvre le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du maître de l'ouvrage dans le cas contraire.
Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.
Frais à la charge de l'entrepreneur
Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de maind'oeuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutentions nécessaires à cette opération, et le coût des analyses.
De plus, l'imputation des frais à l'entreprise n'affecte en rien les conséquences que les résultats défavorables peuvent entraîner par ailleurs.

Essais et vérifications
Selon DTU 59.1 : chapitre 7 et annexe E.
Réception des travaux
Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait. L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées. De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment. En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.
En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.
Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, il sera fait référence au document garanties dans les travaux de peinturage du GPEM/PV visé ci-avant.
Garanties
L'entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative

Peinture du plafond support ancien
Localisation : Local
Définitions des ouvrages proprement dits :
Préparation des supports comprenant : dépoussiérage, primaire et enduit de lissage pour finition lisse. Réalisation de
2 couches satinées couleurs à définir
Peinture des murs et cloisons anciennes
Localisation : Cloisons, murs, doublage local
Définitions des ouvrages proprement dits :
Préparation des supports comprenant : dépoussiérage, primaire et enduit de lissage pour finition lisse. Réalisation de 2 couches mat couleurs à définir
Une bande de couleur différente des murs sera peinte en périphérie du local
Peinture des menuiseries intérieures en bois
Localisation : Portes, placards, plinthes
Définitions des ouvrages proprement dits :
Préparation des supports comprenant : ponçage, dépoussiérage, primaire et enduit de lissage pour finition lisse. Réalisation de 2 couches de peinture satinée sur porte, glycéro-phtalique & laque brillante sur huisseries.

ARTICLE 3 – NORMES CONCERNANT LES PRODUITS UTILISES

Les travaux à réaliser sont définis par le présent C.C.T.P., le Bordereau des Prix Unitaires

Les ouvrages devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

DTU
DTU Intitulé Normes
DTU 59.1 Peinturage NF P 74-201-1et 2
DTU 59.2 Revêtements plastiques épais NF P 74-202-1et 2

DTU 59.3 Peinture de sols NFP74-203-1et 2
DTU 42.1 Réfection de façades en service NFP 84-404-1-2 et 3
par revêtements d'imperméabilité
Normes
NF T 30-608-700-805-806-807
NF T 31-004
NF T 36-001-005
NF T 72-081
NF X 08-002
NF T 33-XXX-35-XXX-36-XXX
Toutes les normes énumérées dans les références normatives ou aux annexes textes normatifs des DTU ci-dessus.
Règles
Règles UNPVF
Au sujet des DTU/CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU/CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux clauses communes.
Autres documents
Garanties dans les travaux de peinturage, établi par le GPEM/PV regroupant les fascicules P 61, P 62, P 63 et P 64.
- Fournitures et matériaux
Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes :
Classification des produits de peinture
Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes énumérées au
chapitre 2 « Références normatives » du DTU 59.1.
Produits de marque
Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.
Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'oeuvre une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le maître d'oeuvre des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire
l'objet d'un accord écrit. Les subjectiles devront satisfaire aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

ARTICLE 4 – PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les spécifications particulières figurent à l'Acte d'Engagement.

CHAPITRE II
PRESTATIONS PREALABLES

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCESSIBILITE AU CHANTIER

Protection du chantier
Le chantier est protégé du public.

ARTICLE 2.- ORGANISATION DU CHANTIER

Généralités

Pas de dérogations au C.C.A.G.

Reconnaissance du chantier

L'ensemble des entreprises souhaitant répondre à la consultation devront faire une visite du chantier avant de répondre à l'offre.

Période de préparation

Pas de dérogations au C.C.A.G.

ARTICLE 3 – CONDITION D'ACCEPTATION DES PRODUITS SUR LE CHANTIER

Produits fournis par le Maître d'Ouvrage

Sans objet.

Produits fournis par l'entrepreneur

cf chapitre I art 3 sur les normes

ARTICLE 4 – CONDITION DE MANUTENTION ET DE STOCKAGE DES PRODUITS

Généralités

Conformément au C.C.T.G., les produits sont manipulés et stockés dans des conditions non susceptibles de les détériorer. En particulier, leur manutention est effectuée avec des outils adaptés.

Stockage provisoire sur chantier

Pas de dérogations au C.C.A.G.

CHAPITRE III
DIRECTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1 - DIRECTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur sera tenu de maintenir en permanence sur le chantier, pendant l'exécution des travaux, un agent compétent dans les techniques de toutes natures employées pour l'exécution du présent marché et chargé de le représenter pour:

- recevoir notification des ordres de service et des instructions écrites ou verbales du Maître d'œuvre et en assurer l'exécution,
- accepter les attachements en quantités,
- éventuellement accepter les décomptes mensuels et les décomptes définitifs des ouvrages.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de récuser tous les agents de l'entrepreneur employés sur le chantier, dont la qualification serait reconnue insuffisante étant précisé que l'exercice de ce droit ne pourra en aucun cas ouvrir droit à indemnité pour l'entrepreneur ou les agents récusés.

Dressé par le Maître d'Oeuvre

Je déclare avoir pris connaissance de la totalité du présent C.C.T.P.

L'Entrepreneur titulaire – Lu et accepté
(ou le mandataire du groupement).

ville de Felletin	**COMMUNE DE FELLETIN**
	Place Charles De Gaulle **23500 FELLETIN** Coordonnées de la personne responsable du chantier: **M.ROULLET JP**

BORDEREAU DE PRIX

NATURE DES TRAVAUX :

Travaux de peintures et sols espace Tibord du Châlard

DESIGNATION	unité	quantité	prix unitaire	TOTAL HT
PETITE SALLE				
Plafond				
Lessivage, rebouchage, ponçage, 2 couches peinture mat	m2	26,00		0,00 €
Murs				
Lessivage, rebouchage, ponçage, pose et fourniture d'une texture à peindre	m2	51,15		
2 couches de peinture satinée				0,00 €
Boiserie et placard				
Lessivage, rebouchage, ponçage				
2 couches de peinture satinée	m2	23,07		0,00 €
Radiateurs				
Lessivage, ponçage, 2 couches de peinture satinée	Forfait	2,00		0,00 €
Sol				
Fourniture de Lino plus colle	m2	27,00		0,00 €
Pose du Lino	m2	27,00		0,00 €
Encadrement de porte				
Pose et fourniture de contreplaqué plus toile de verre				
2 couches de peinture satinée	m2	2,90		0,00 €
SALLE DE MUSIQUE				
Plafond				
Lessivage, rebouchage, ponçage, 2 couches peinture mat	m2	49,11		0,00 €
Murs				
Lessivage, rebouchage, ponçage, pose et fourniture d'une texture à peindre	m2	78,75		
2 couches de peinture satinée				0,00 €
Boiseries				
Lessivage, rebouchage, ponçage				
2 couches de peinture satinée	m2	14,44		0,00 €
Radiateurs et tuyau				
Lessivage, ponçage, 2 couches de peinture satinée	Forfait	2,00		0,00 €
Encadrement de porte				
Pose et fourniture de contreplaqué plus toile de verre				
2 couches de peinture satinée	m2	2,90		0,00 €
			TOTAL H.T.	- €
			T.V.A. 5,5%	- €
			TOTAL T.T.C	- €

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de FELLETIN
12, Place Charles de Gaulle
23500 FELLETIN
Tél: 0555665111

TRAVAUX DE PEINTURES ET SOLS
ESPACE TIBORD DU CHALARD

N° de marché

2	**0**	**1**	**1**	**T**	**I**	**B**	**O**

Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître de l'ouvrage :

Commune de FELLETIN

Objet du marché :

TRAVAUX DE PEINTURES ET SOLS **ESPACE TIBORD DU CHALARD**

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE avec recours à la négociation en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Maîtrise d'oeuvre :

Service Technique de la Commune de FELLETIN
12 Place Charles de Gaulle
23500 Felletin

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Mme le Maire

Ordonnateur :

Mme le Maire

Comptable public assignataire des paiements :

Mr le trésorier de FELLETIN

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT 4

ARTICLE 2 : PRIX 4

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION 5

ARTICLE 4 : PAIEMENT 5

ARTICLE 5 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 7

ANNEXE N° 1 : RELATIVE A LA PRESENTATION D'UN SOUS – TRAITANT OU ACTE SPECIAL 10

Article premier : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

☐ agissant pour mon propre compte[1] ;
☐ agissant pour le compte de la société[2] :
.....
.....
.....
.....

☐ agissant en tant que mandataire du groupement solidaire[3]
☐ agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
☐ agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du ..../..../.....

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics,

Je m'**ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire**[4], sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Prix

Les travaux définis au C.C.A.P.

[1] Cocher la case correspondante à votre situation
[2] Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée
[3] Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement
[4] Rayer la mention inutile

L'évaluation de l'ensemble des travaux du lot concerné par cet acte d'engagement, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

- Montant hors taxe : ..... Euros
- TVA (taux de ..... %) : ..... Euros
- Montant TTC : ..... Euros
- Soit en lettres : .....
.....

Aucune variante ni option n'est autorisée.

Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre :

- Le ou les actes spéciaux de sous-traitance n°..... annexé(s) à l'acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque acte spécial de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

- Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

- Le montant total des prestations que l'on envisage de sous-traiter conformément à ces actes spéciaux de sous-traitance est de :

Montant hors taxe : ..... Euros
TVA (taux de ..... %) : ..... Euros
Montant TTC : ..... Euros
Soit en lettres : .....
.....

Article 3 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution du lot concerné est proposé par le candidat. Il est de . Mois.

Ce délai ne devra toutefois pas dépasser 1 mois.

Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Début des travaux envisagé : premier semestre 2011

Le délai d'exécution propre au lot pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées au C.C.A.P.

Article 4 : Paiement

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- *Ouvert au nom de :* .....

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : ..... Code guichet : .....N° de compte : ..... Clé RIB : .....
IBAN : .....
BIC : .....

- *Ouvert au nom de :* .....

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : ..... Code guichet : .....N° de compte : ..... Clé RIB : .....
IBAN : .....
BIC : .....

- *Ouvert au nom de :* .....

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : ..... Code guichet : .....N° de compte : ..... Clé RIB : .....
IBAN : .....
BIC : .....

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Conformément au C.C.A.P. la ou les entreprises ci-après désignées
☐ refusent[5] de percevoir l'avance
☐ acceptent de percevoir l'avance

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

[5] Cocher la case correspondant à votre situation

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A .....
Le .....

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par la délibération en date du .....

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé ou remis en main propre (rayé la mention inutile)
Le .....
par le titulaire destinataire

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* : .....
.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* : .....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* : .....
.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* : .....
.....

et devant être exécutée par .....

en qualité de : ..... ☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

A .....…….. le ……..[6]

Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée *(indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre)* à : .....
.....

Montant initial : - Ramené à : .....
- Porté à : .....

A .....…….. le ……..[7]

Signature

[6] Date et signature originales
[7] Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : Relative à la présentation d'un sous – traitant OU ACTE SPECIAL

A – Identification de l'acheteur	DC13

Acheteur : **Commune de FELLETIN**
12, Place Charles de Gaulle
23500 FELLETIN
Tél: 0555665111
Télécopie: 0555664662

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou aux cessions de créances : **Mme le Maire**

Comptable assignataire des paiements : **Mr le trésorier de FELLETIN**

B – Objet du marché	DC13

Objet du marché : **TRAVAUX DE PEINTURES ET SOLS**
ESPACE TIBORD DU CHALARD

Numéro de marché *(le cas échéant)* : ..... Lot n° : **……**

Nom ou dénomination et adresse du candidat ou du titulaire : .....
.....

C - Prestations sous-traitées	DC13

Nature des prestations : .....
.....
.....

Montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant :

Montant HT : .....

Montant TTC : .....

Modalités de variation des prix : **Actualisation**

Date ou mois d'établissement des prix : **La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat.**

D - Sous-traitant	DC13

Nom, prénom, raison ou dénomination sociale :.....
.....
.....

Forme juridique : .....
.....

Numéro et ville d'enregistrement au registre du commerce ou au répertoire des métiers : .....
.....

Le présent acte spécial :

☐ a pour objet d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement

☐ est un acte spécial modificatif ; il annule et remplace celui du : ...../..../200....

Le sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct :

☐ Oui ☐ Non

E - Conditions de paiement prévu par le projet ou le contrat de sous-traitance et modalités de règlement	**DC13**

Compte à créditer (intitulé, numéro, …) – Joindre un relevé d'identification bancaire ou postal : .....
.....

Avance :

☐ le sous-traitant demande à bénéficier de l'avance
☐ le sous-traitant ne demande pas à bénéficier de l'avance

Modalités de règlement :
.....
.....
.....
.....
.....

F - Capacités professionnelles et financières du candidat et déclaration de non interdiction d'accès aux marchés publics	**DC13**

Le sous-traitant mentionne les capacités professionnelles et financières suivantes :
.....
.....
.....
.....
.....

Le sous-traitant produit, dans tous les cas de figure, une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics.

G - Exemplaire unique du titulaire	**DC13**

☐ Le titulaire établit qu'une cession ou un nantissement de créance résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article 116 en produisant soit l'exemplaire unique du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance.

☐ Le titulaire confie à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct l'exécution de prestations pour un montant supérieur à celui qui a été indiqué dans le marché. Il a obtenu la modification de l'exemplaire unique prévu à l'article 106 du Code des marchés publics.

☐ Le titulaire déclare que l'exemplaire unique a été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne peut être restitué. Il justifie que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée ou que le montant a été réduit afin que le paiement soit possible. Il donne une attestation du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché.

H - Acceptation et Agrément Des conditions de paiement du sous-traitant	**DC13**

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A ..... le .....
Le candidat ou le titulaire

A..... le.....
Le représentant de l'acheteur

I– Notification de l'acte spécial au titulaire	**DC13**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'acte spécial au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent acte spécial.
A ..... le .....